



Commune de SAINT-JANS-CAPPEL

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 9 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-huit heures trente, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 1er juin 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Frédéric VANDENBRIELE, Éric DUFOUR, Charles DUBOIS, Bruno DUHAYON, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Hélène GRIMBERT, Benoit DECROCK.

Absents excusés : Carole DEKERVEL (pouvoir à Anne DEHEM), Béatrice POUCHELLE (pouvoir à Clotilde DELEPOUVE), Martine TERRIER (pouvoir à Eric DUFOUR), Sébastien VARRASSE (pouvoir à Frédéric VANDENBRIELE), Marie ALLEGRE (pouvoir Hélène GRIMBERT), Manon ACKET (pouvoir à Jean Christophe PIERREUSE).

Secrétaire de séance : Anne DEHEM.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Délivrance de concession au cimetière :

<i>Date</i>	<i>Durée</i>	<i>Type</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Bénéficiaire</i>
02/05/2023	30 ans renouvellement	Columbarium	VANMERRIS Roger	Famille VANMERRIS

ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 notifié aux membres du conseil municipal par voie électronique le 30 mai 2023,

Considérant que dans les communes de + 1 000 habitants à 8 999 habitants :

- les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune concernée,
- les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste),
- les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants,

Considérant qu'il convient d'élire 5 délégués et 3 suppléants,

Vu la candidature de la liste « S'engager ensemble pour les cappelais » :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 19

Ont obtenu : Liste « S'engager ensemble pour les cappelois », 19 voix.

Sont désignés en qualité de délégués : César STORET, Anne DEHEM, Thierry DEQUIDT, Carole DEKERVEL, Julien DEHEUNINCK.

Sont désignés en qualité de suppléants : Clotilde DELEPOUVE, Frédéric VANDENBRIELE, Hélène GRIMBERT.

ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune de Saint-Jans-Cappel détient le label Terre de Jeux 2024 ;

Considérant que le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord a créé le réseau « Terres de Jeux en Nord » rassemblant les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » ;

Considérant que le CDOS du Nord propose aux collectivités des avantages et services en matière d'ingénierie, d'information et d'accompagnement, de mises à disposition et de mise en relation sous réserve d'une adhésion annuelle ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Jans-Cappel au Comité Départemental Olympique du Nord pour les années 2023 et 2024 ;
- **APPROUVE** le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 200 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

MISE A JOUR DES TARIFS DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES - ACM ETE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2019-037 du 3 juin 2019 fixant les tarifs des activités extrascolaires,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs,

Vu les propositions de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs applicables aux activités extrascolaires à compter de ce jour comme suit :

Quotient familial	Tarif journalier			
	Centre maternel ou primaire		Centre ado	
	Cappelois	Extérieur	Cappelois	Extérieur
< 600	3,00 €	7,00 €	5,00 €	9,00 €
de 600 à 1 220	5,00 €	9,00 €	7,00 €	11,00 €
> 1 220	7,00 €	11,00 €	9,00 €	13,00 €

- **FIXE** l'indemnité pour retard de paiement à 3,00 € due par tout débiteur n'ayant pas réglé sa facture auprès du régisseur municipal après la 2e relance. Cette indemnité sera ajoutée sur le titre de recette portant recouvrement par Monsieur le Trésorier.
- **DIT** que ces produits seront imputés aux articles 7066 et 7711 du budget communal.

MISE A JOUR DES TARIFS DES « SORTIES / PARCS » ORGANISES DANS LE CADRE DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2019-038 du 3 juin 2019 fixant les tarifs des « sorties / parcs » organisés dans le cadre des activités extrascolaires,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs,

Vu les propositions de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs « sorties / parcs » organisés dans le cadre des activités extrascolaires à compter de ce jour comme suit :

Quotient familial	Tarifs journalier « sorties / parcs »			
	Centre ou primaire		maternel	
	Cappelais	Extérieur	Cappelais	Extérieur
< 600	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
de 600 à 1 220	25,50 €	25,50 €	25,50 €	25,50 €
> 1 220	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €

- **DIT** que ce tarif s'ajoute au tarif de la journée d'accueil extrascolaire ;
- **FIXE** l'indemnité pour retard de paiement à 3,00 € due par tout débiteur n'ayant pas réglé sa facture auprès du régisseur municipal après la 2e relance. Cette indemnité sera ajoutée sur le titre de recette portant recouvrement par Monsieur le Trésorier ;
- **DIT** que ces produits seront imputés aux articles 7066 et 7711 du budget communal.

MISE A JOUR DES TARIFS DES « CAMPINGS / NUITÉES » ORGANISES DANS LE CADRE DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2019-039 du 3 juin 2019 fixant les tarifs des « campings / nuitées » organisés dans le cadre des activités extrascolaires,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs,

Vu les propositions de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs « campings / nuitées » organisés dans le cadre des activités extrascolaires à compter de ce jour comme suit :

Quotient Familial	Par Semaine « Centre Ado »		Par Nuitée « Centre Primaire »	
	Enfant cappelais	Enfant extérieur	Enfant cappelais	Enfant extérieur
QF < 600	60,00 €	90,00 €	5,00 €	6,50 €
600 à 1 220	70,00 €	95,00 €	5,50 €	7,00 €
QF > 1 220	80,00 €	100,00 €	6,00 €	7,50 €

- **DIT** que le tarif semaine « Centre Ado » se substitue au tarif de la semaine d'accueil extrascolaire en cas de participation au camping
- **DIT** que le tarif nuitée « Centre Primaire » s'ajoute au tarif de la semaine d'accueil extrascolaire en cas de participation au camping
- **DIT** que ce tarif intègre l'ensemble des activités prévues dans le programme du camping
- **FIXE** l'indemnité pour retard de paiement à 3,00 € due par tout débiteur n'ayant pas réglé sa facture auprès du régisseur municipal après la 2e relance. Cette indemnité sera ajoutée sur le titre de recette portant recouvrement par Monsieur le Trésorier ;
- **DIT** que ces produits seront imputés aux articles 7066 et 7711 du budget communal.

Fait et affiché le 12 juin 2023

Le Maire,

César STORET